

ARRETE DU PRESIDENT
Attribution de subventions aux associations

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 retenant les manifestations d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC_2019_065 en date du 15 octobre 2019 portant soutien aux manifestations festives,

ARRETE

Article 1 :

- Une subvention de 350,00 € est attribuée à l'association « Comité des Fêtes » d'Hestrud pour la ducasse des 11 et 12 mai 2024.
- Une subvention de 1 600,00€ est attribuée à l'association « Buggy's Racing Club Avesnois » d'Avesnes sur Helpe pour la manifestation « Championnat de France » des 04 et 05 mai 2024,
- Une subvention de 400,00 € est attribuée à l'association « Club du 3^{ème} Age Sourire de Floyon » de Floyon pour la manifestation « Repas dansant » du 28 avril 2024.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté

-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le Président,
Nicolas DOSEN



Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28/05/2024

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20240528-AR_2024_032-AR